

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 mars 2007

Présents : MM HAQUIN J., Bourgmestre-Président,
PARIS D., MONNAIE-PELGRIMS A., COURTOIS T.,
Echevins
CLOUX F., RUZETTE COPPIETERS' T WALLANT M.,
LEONARD M.F., VAES A., LEVA-DAINVILLE C., PIRARD M.,
LEFEVRE O., Conseillers
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Redevance sur l'enlèvement des déchets à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire. Cette délibération annule et remplace la délibération du 28/12/2006 sur le même objet

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L112-30 et 1321-1, 11°;
- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative au budget 2007 ;
- Après en avoir délibéré,

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente redevance et pour une période expirant le 31 décembre 2012 une redevance communale sur l'enlèvement par l'administration communale des déchets ménagers déposés sur terrain privé;
2. La redevance est due solidairement par le propriétaire des déchets ménagers et par la personne qui a effectué le dépôt
3. La redevance est fixée comme suit :
 - petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers, résidus de déchets incinérés illégalement etc ..: 45 € par dépôt, sac ou récipient
 - sacs agréés ou non ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administration, collectivités : 70 € par sac ou récipient
 - déchets de volume important (par exemple appareils électro-ménagers, ferrailles, mobilier, décombres, ...) qui ne peuvent être enlevés que lors de collectes d'objets encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non à des déchets d'autre nature : 400 € par dépôt.
4. La redevance est consignée entre les mains du Receveur de la commune. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.
5. La présente sera soumise à l'autorité de tutelle.

La Secrétaire	Par le Conseil,	Le Président
Agnès de MARNEFFE	Pour extrait conforme,	Joseph HAQUIN
La Secrétaire communale		Le Bourgmestre